

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts –
Des mesures pour rendre nos déchets utiles (22_INT_134)

Rappel de l'intervention parlementaire

Trouver des solutions à la réduction des déchets est en passe de devenir une préoccupation mondiale.

Car, comme l'a annoncé la Banque Mondiale, sans mesure forte urgente, d'ici 2050, le volume des déchets va augmenter de 70%. Et, selon une évaluation d'octobre 2021 du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : « une réduction drastique du plastique inutile, évitable et problématique est cruciale pour résoudre la crise de la pollution mondiale. ».

A travers le monde, plusieurs pays conscients de ces divers enjeux environnementaux et sanitaires ont pris des engagements et des mesures pour réduire leurs déchets. Et, plus proche de nous, le Canton de Genève s'est doté le 2 septembre dernier d'une nouvelle loi sur les déchets qui instaure l'obligation de tri pour les privés, les entreprises ou les entités publiques autonomes avec 3 objectifs majeurs :

- *Dès 2025, 25% de déchets incinérables en moins*
- *Interdiction de donner gratuitement des sacs en plastique à usage unique qui s'étendra également aux sacs « légers » des rayons fruits et légumes*
- *Dès 2025, les contenants en plastique à usage unique pour les repas à l'emporter seront également bannis. Par équité de traitement avec les restaurants et magasins alimentaires, le Grand Conseil a étendu cette contrainte aux supermarchés.*

S'il est convenu que les déchets doivent être recyclés, ils peuvent également être réutilisés et valorisés à travers des mesures d'économie circulaire où ils ont un rôle majeur à jouer. Une gestion intelligente et durable des déchets permettrait d'en faire des ressources nouvelles comme par exemple en matière d'énergie, pour produire de nouvelles matières premières secondaires, permettant ainsi de préserver des ressources naturelles et de réduire leurs impacts sur l'environnement.

Si, aujourd'hui l'importance de recycler, de valoriser et limiter nos déchets n'est plus à démontrer. La prise de conscience des enjeux environnementaux sont connus. Le temps est venu de passer à l'action, raison pour laquelle nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le Conseil d'État envisage-t-il d'adapter la loi sur les déchets, si oui dans quel délai ?*
- 2. Les mesures prises par le Canton de Genève pourraient-elles être applicables à notre Canton ?*
- 3. Est-ce que le Conseil d'État a une stratégie pour développer l'économie circulaire en matière de déchets ? Si oui dans quel délai compte t'il la mettre en oeuvre ? Sinon pourquoi cela n'est pas envisagé ?*
- 4. Est-ce que le Canton a les compétences pour remettre en place un système de consignes et souhaite-t-il favoriser un tel système ? Le modèle allemand de consignes donnant accès à des titres de transport pourrait-il voir le jour dans notre Canton ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

Lausanne, le 27 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'État envisage-t-il d'adapter la loi sur les déchets, si oui dans quel délai ?

Le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat annonce une série d'actions visant à rendre le Canton de Vaud pionnier dans le domaine de l'économie circulaire. Le cadre légal de la gestion des déchets est amené à évoluer durant les prochaines années, à la fois, pour refléter ces changements de paradigme du déchet en ressource secondaire, pour intégrer les modifications en cours des bases légales fédérales (projet de loi sur la protection de l'environnement (LPE) en cours de discussion au Parlement) et pour répondre aux différents objets parlementaires vaudois sur la question des déchets¹.

Pour ce faire, les analyses ont débuté au sein du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité et le Conseil d'État prévoit de proposer une révision de la loi sur la gestion des déchets (LGD ; BLV 814.11) au Grand Conseil courant 2024.

2. Les mesures prises par le Canton de Genève pourraient-elles être applicables à notre Canton ?

Il est avéré que des mesures doivent être prises pour améliorer la question du tri, tant au niveau des ménages que celui des entreprises. Si la modification de la loi genevoise sur les déchets, ainsi que son règlement d'application, ne sont à ce stade pas encore entrés en vigueur, ces dernières ainsi que certaines dispositions prises par d'autres cantons pourraient en effet être utiles et applicables pour le Canton de Vaud. Une évaluation complète du dispositif et des besoins sera faite dans le cadre de la démarche susmentionnée et s'appuiera également sur une analyse des dispositions prises dans d'autres cantons.

3. Est-ce que le Conseil d'État a une stratégie pour développer l'économie circulaire en matière de déchets ? Si oui dans quel délai compte t'il la mettre en œuvre ? Sinon pourquoi cela n'est pas envisagé ?

Au niveau fédéral, le projet de révision de la LPE propose de nombreuses modifications favorisant l'économie circulaire et le bouclage des cycles de matières. Parmi les modifications à l'étude, la préservation des ressources est mise en avant et la priorité à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique est mentionnée ainsi que le soutien à l'innovation. Par ailleurs, la motion fédérale du Conseiller national Dobler adoptée en mars 2021 charge le Conseil fédéral de définir par voie d'ordonnance les mesures nécessaires à la collecte harmonisée et au recyclage de haute qualité des plastiques.

Le développement d'une économie circulaire en matière de déchets constitue une des actions du programme de législature (mesure 2.9) : « *devenir un canton pionnier de l'économie circulaire des matériaux ; intégrer la finitude des ressources dans les différentes planifications et politiques publiques ; intégrer une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières* ». Le projet de révision de la LGD qui sera proposé au Grand Conseil en 2024, prévoira une traduction des mesures en faveur de l'économie circulaire en matière de déchets, qu'ils soient plastiques ou issus de chantier, dans une révision complète du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) à l'horizon 2025. Les travaux entrepris au niveau fédéral cités plus haut seront également suivis avec attention par le Conseil d'Etat. Dans l'intervalle, il présentera une feuille de route pour l'économie circulaire au sens large dont certaines mesures concernent la gestion des déchets ; cela également en réponse au postulat de Mme la Député Botteron *L'économie circulaire pour renforcer l'attractivité du Canton de Vaud ; sortir de l'ère du tout-jetable* (20_POS_20). Ces mesures seront reprises dans la révision complète du PGD susmentionnée.

¹ 19 POS 146 (Jaccard, Des mesures efficaces contre le festival des déchets dans le lac), 19_POS_153 (Jaccard, PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté), 21 POS 30 (Jaccard, N'en jetez plus, il y en a assez !), 21 MOT 29 (Christen, Emballons-nous contre le suremballage !), 20_POS_225 (Pointet, Trions avant l'incinération)

4. Est-ce que le Canton a les compétences pour remettre en place un système de consignes et souhaiterait-il favoriser un tel système ? Le modèle allemand de consignes donnant accès à des titres de transport pourrait-il voir le jour dans notre Canton ?

Le système de consignes allemand¹ existe depuis les années 1990, porté par une loi fédérale sur la mise sur le marché, la reprise et la valorisation des emballages². Le système est applicable dans tout le pays et permet un taux de retour des emballages en verre, en aluminium et en plastique important.

En Suisse, un tel système pour des biens de consommation achetés dans la grande distribution ne pourrait fonctionner que s'il peut s'appliquer sur tout le territoire, en effet la mise en place d'un tel système est de compétence fédérale, tel que mentionné à l'art. 30b LPE. Les modifications de la LPE en cours pourraient mettre en avant des initiatives telles que celles d'un système de consigne. Les orientations fédérales seraient alors retranscrites dans la révision de la LGD susmentionnée.

En revanche, des initiatives de branches ou de coopératives locales en lien avec un produit spécifique (par exemple les vins d'une certaine région viticole) peuvent se développer et proposer leur propre système de consignes.

Ces initiatives doivent émaner du secteur de l'économie puisque le système doit garantir une remise sur le marché du contenant et sa conformité avec les besoins des produits. L'entreprise Recircle³ a par exemple su convaincre pour étendre son réseau de contenants consignés dans toute la Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat

¹ <https://www.cec-zev.eu/thematiques/environnement/la-consigne-en-allemande/>

² <https://www.bmu.de/gesetz/gesetz-ueber-das-inverkehrbringen-die-ruecknahme-und-die-hochwertige-verwertung-von-verpackungen/>

³ <https://www.recircle.ch/fr/>